PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Steve LANDAIS.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 janvier 2017

Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

Yannick Fétiveau : Je tiens à remercier nos deux correspondantes de presse, Claude Echappé et Megan Buteau qui nous font l'amitié et surtout qui ont le professionnalisme d'être présentes à chaque conseil municipal.
Ce soir est une soirée importante puisque nous avons le plaisir d'accueillir certains membres de notre Conseil des Sages que nous avons réuni il y a une quinzaine de jours et que nous avons souhaité inviter au conseil municipal puisqu'ils constitueront une deuxième assemblée importante de notre vie municipale.

Après la clôture de notre ordre du jour, la séance se terminera ce soir par deux questions orales qui seront posées par le Groupe PSMA et ensuite nous profiterons de la présence de tous pour évoquer et échanger sur la potentialité de la dématérialisation du conseil municipal.

1 – Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 15 décembre 2016 et du 4 janvier 2017

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2016 et du 4 janvier 2017.

2 - Modification des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vignoble Grand Lieu

Yannick Fétiveau : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu est le Syndicat issu de la fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire.

Ses compétences portent sur la protection des ressources et la production d'eau potable.

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres ci-après :

- Titulaires : Youssef KAMLI – Patrick BIRON
- Suppléants : Jean Marc ALLAIS – Bernard GENDRONNEAU

Une modification de ces membres telle que mentionnée ci-après s'avère nécessaire :

- Titulaires : Youssef KAMLI – Jean Marc ALLAIS
- Suppléants : Yannick FETIVEAU – Bernard GENDRONNEAU

Yannick Fétiveau : Ces réunions se déroulent toujours en journée et pour des raisons professionnelles, Patrick BIRON a beaucoup de difficultés à se rendre disponible en journée compte-tenu de la vie de son entreprise.

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- autorisent la modification des membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu comme exprimée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – <u>Création d'un emploi permanent de catégorie B Educateur de jeunes enfants - Modification du tableau des effectifs</u>

Yannick Fétiveau : Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet au sein de la structure du Multi Accueil du service Petite enfance de la Ville de Pont St Martin, l'agent placé sous la responsabilité de la responsable du multi accueil, aura pour missions :

- d'accompagner l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins.
- de participer à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.
- d'être moteur auprès de l'équipe dans la construction et la mise en œuvre du projet pédagogique du Multi-accueil.
- de renforcer les équipes :

    - par une aide ponctuelle à certains moments de la journée,
    - exceptionnellement pour le remplacement des agents absents.

Et pour toutes autres tâches nécessitées par les besoins de la structure petite enfance.

Marie-Laure Fleury : Pourquoi cette création de poste ? Est-elle due à l'augmentation du nombre d'enfants ou à la création de séances parents/enfants dont vous aviez parlé précédemment ?

Yannick Fétiveau : Nous sommes sur le recrutement définitif d'un deuxième éducateur jeune enfant car depuis maintenant plusieurs mois, nous fonctionnons avec des remplacements périodiques. Donc cela n'est pas lié à une augmentation d'enfants mais au fonctionnement normal de la structure.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- modifient le tableau des effectifs par la création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet,
- se réservent la possibilité de recruter un agent non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- fixent, en cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération en référence aux indices du grade d'Educateur de Jeunes Enfants. L'indice de rémunération retenu sera fonction des diplômes, de l'expérience et des compétences professionnelles de l'agent contractuel.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – <u>Mise à jour du tableau des effectifs de la catégorie C - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents</u>

Yannick Fétiveau : La mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) est effective depuis le 1/01/2016 (<u>article 148 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016</u>).

Elle s'étalera sur 4 ans selon un <u>calendrier d'application</u> fixé par le Ministère de la Fonction Publique.

	2016		2017		2018		2019		2020
Catégorie A	Transformation de primes en points pour les infirmiers de catégorie A et les conseillers techniques de service social		Reclassement dans la nouvelle grille catégorie A Phase de transformation de primes en points pour toute la catégorie A 1re phase de la revalorisation		2e phase de la transformation de primes en points		2e phase de la revalorisation de la catégorie A		Création d'un échelon doté d'un IB 1015 au sommet du deuxième grade
Catégorie B	Transformation de primes en points		Reclassement dans la nouvelle grille catégorie B 1re phase de revalorisation de la catégorie B		2e phase de la revalorisation				
Catégorie C			Re-classement dans la nouvelle grille catégorie C à 3 grades Transformation de primes en points		1re phase de la revalorisation de la catégorie C		2e phase de la revalorisation de la catégorie C		3e phase de la revalorisation de la catégorie C
Toutes catégories	Juillet : 1re Augmentation du point d'indice		Février : 2e Augmentation du point d'indice						

	2016
Catégorie A	Transformation de primes en points pour les infirmiers de catégorie A et les conseillers techniques de service social
Catégorie B	Transformation de primes en points

	2016
Catégorie C	
Toutes catégories	Juillet : 1re Augmentation du point d'indice

	2017
Catégorie A	Reclassement dans la nouvelle grille catégorie A Phase de transformation de primes en points pour toute la catégorie A 1re phase de la revalorisation
Catégorie B	Reclassement dans la nouvelle grille catégorie B 1re phase de revalorisation de la catégorie B
Catégorie C	Re-classement dans la nouvelle grille catégorie C à 3 grades Transformation de primes en points
Toutes catégories	Février : 2e Augmentation du point d'indice

	2018
Catégorie A	2e phase de la transformation de primes en points
Catégorie B	2e phase de la revalorisation
Catégorie C	1re phase de la revalorisation de la catégorie C
Toutes catégories	

	2019
Catégorie A	2e phase de la revalorisation de la catégorie A
Catégorie B	
Catégorie C	2e phase de la revalorisation de la catégorie C
Toutes catégories	

	2020
Catégorie A	Création d'un échelon doté d'un IB 1015 au sommet du deuxième grade
Catégorie B	
Catégorie C	3e phase de la revalorisation de la catégorie C
Toutes catégories	

Une réorganisation des carrières est appliquée à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.

Ce qui implique, pour la catégorie C la modification des échelles de la rémunération et une nouvelle appellation des grades : les agents de maitrise ne sont pas concernés. Ils ont leur échelle de rémunération applicable à leur grade.

Les 4 anciennes échelles de rémunération de la catégorie C : E3 –E4 –E5 et E6 , sont remplacées par 3 nouvelles échelles C1 –C2 –C3.

Agent de Catégorie C Jusqu'au 31/12/2016	A compter du 01/01/2017
Echelle 3 →	C1
Echelle 4 →	C2
Echelle 5 →	
Echelle 6 →	C3

Vu le tableau des emplois ci-dessous, les appellations des grades de la Catégorie C sont modifiées.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2017

Emplois permanents de catégorie C				Cat. C	EFFECTIF	
anciennes appellations	Echelle de rémunération	Nouvelles appellations à compter du 1er janvier 2017 selon le décret 2016-1372 du 12/10/2016 PPCR - Cat. C	Echelle de rémunération		TOTAL emplois permanents	Dont TNC
Filière Administrative		**Filière Administrative**			**13**	**5**
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		***Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs***				
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	E5	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C2	C	3	0
Adjoint Administratif de 1ère classe	E4	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C2	C	5	2
Adjoint Administratif de 2ème classe	E3	Adjoint Administratif	C1	C	5	3
Filière Technique		**Filière Technique**			**32**	**16**
Cadre d'emploi des Adjoints techniques		***Cadre d'emploi des Adjoints techniques***				
Adjoint technique Principal de 1ère Classe	E6	Adjoint technique Principal de 1ère Classe	C3	C	2	0
Adjoint technique Principal de 2ème Classe	E5	Adjoint technique Principal de 2ème Classe	C2	C	5	2
Adjoint technique de 1ère Classe	E4	Adjoint technique Principal de 2ème Classe	C2	C	1	0
Adjoint technique de 2ème Classe	E3	Adjoint technique	C1	C	24	14
Filière culturelle		**Filière culturelle**			**1**	
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		***Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine***				
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	E4	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C2	C	1	
Filière Animation		**Filière Animation**			**15**	**10**
Adjoint d'animation 1ère classe	E4	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C2	C	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	E3	Adjoint d'animation	C1	C	15	10
Filière Médico-Sociale		**Filière Médico-Sociale**			**9**	**3**
ATSEM Principal de 1ère Classe	E6	ATSEM Principal de 1ère Classe	C3	C	1	0
ATSEM Principal de 2ème Classe	E5	ATSEM Principal de 2ème Classe	C2	C	3	0
ATSEM de 1ère classe	E4	ATSEM Principal de 2ème Classe	C2	C	0	0
Agent social de 1ère classe	E4	Agent social principal de 2ème classe	C2	C	0	0
Agent social de 2ème classe	E3	Agent social de 2ème classe	C1	C	5	3
TOTAL DES FONCTIONNAIRES Sur emploi permanent		***TOTAL DES FONCTIONNAIRES Sur emploi permanent***		***C***	***70***	***34***

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- modifient, par application du décret, l'appellation des grades du tableau des emplois permanents de la catégorie C,

Les agents de la Catégorie C recevront un arrêté d'intégration et de reclassement.

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – <u>Délai global de paiement - Recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public</u>

Yannick Fétiveau : Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application n°2013-269 du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

A cet égard, le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces deux acteurs pour le règlement rapide des fournisseurs.
Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est du fait du comptable public. Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, et accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1617-5,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,
VU le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique,
VU la circulaire du 15 avril 2013 portant application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013,

CONSIDERANT que le délai global de paiement pour les collectivités territoriales des sommes dues en exécution d'un marché public est de 30 jours dont 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public,
CONSIDERANT qu'en cas de dépassement de ce délai la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au fournisseur que le retard lui soit directement imputable ou qu'il soit imputable au Trésor public,
CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des intérêts moratoires imputables au comptable public,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le recouvrement des intérêts moratoires versés par la Ville de Pont Saint Martin à un fournisseur pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – <u>Adoption du tarif pour le repas des aînés</u>

Marie-Anne David : Chaque année, la commune de Pont Saint Martin invite les aînés martipontains ayant 71 ans et plus à un repas convivial organisé au Château de la Pigossière. Ce moment d'échanges et de rencontres est très apprécié des aînés et permet de maintenir le lien social. Cette année, il sera organisé le samedi 4 février.
Afin de permettre aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans de participer à ce repas, il est proposé au conseil municipal de demander une participation de 30 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le tarif de 30 € pour les conjoints souhaitant participer au repas des aînés et n'ayant pas 71 ans dans l'année,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – <u>Adoption de la convention entre la commune, l'AFLA et Atlantique Habitations concernant la vente des parcelles situées dans le périmètre des Jardins du Bourg</u>

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin a prévu la réalisation d'un programme immobilier, comprenant 17 logements locatifs sociaux sur les terrains acquis pour partie par la Commune et pour partie par l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA). En effet, l'AFLA a assuré le portage financier de la maîtrise foncière pour la commune pour une partie des fonciers.

Contenu de l'opération :

L'opération comprend la réalisation de 17 logements individuels, à usage locatif ainsi que leurs dépendances.
Le terrain d'assiette des constructions, se situe rue de l'Ouche Cartière à Pont Saint Martin sous la dénomination « Les Jardins du Bourg », identifié par les parcelles cadastrées définies comme suit, comportant une superficie totale d'environ 3 567 m² :

- <u>Fonciers acquis par la commune</u> :
  Section cadastrale AB : N°126 – 26m², N°145 – 258m², N°146 – 248m², N°541 – 153 m², N°554 – 192m², N°1044 – 171m², N°1045 – 68m², N°1048 – 526m², N°1061 – 88m², N°1063 – 15m², N°1065 – 738m², N°1068 – 361m², N°1070 – 16m².

- <u>Fonciers acquis par l'AFLA</u> :
  Section cadastrale AB : N°125 – 149m², N°127 – 106m², N°144 – 140m².

- <u>Fonciers en cours d'acquisition par l'AFLA</u> :
  Section cadastrale N°128 – 85m², N°129 – 227m².

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Engagement de mise à disposition du terrain :

La Commune et l'AFLA s'engagent à mettre à la disposition d'ATLANTIQUE HABITATIONS le terrain ci-dessus défini et nécessaire à la réalisation de l'opération.

La Commune et l'AFLA ne conféreront aucun droit à des tiers sur le terrain faisant l'objet de la présente convention.

La Commune et l'AFLA s'engagent à acquérir les deux parcelles non encore acquises (*Section cadastrale AB : N°128 – 85m² ; N°129 – 227m²*) avant le lancement de l'appel d'offres aux entreprises par ATLANTIQUE HABITATIONS.

ATLANTIQUE HABITATIONS devra être propriétaire du terrain d'assiette assise au programme de construction, avant le démarrage des travaux de construction.

Prix de vente :

Compte tenu des prix de référence, du coût des travaux à réaliser pour la construction des logements et l'aménagement de la parcelle, la cession du terrain par la Commune et par l'AFLA se fera au prix hors taxe, calculé sur la base d'un prix au mètre carré de surface plancher à 60 € HT, soit arrondi à 59 400 € HT pour l'ensemble de l'opération, soit 989 m² de surface plancher.

Cependant, le coût des travaux de viabilisation et les aménagements paysagés pénalisent l'équilibre financier de l'opération. Les difficultés rencontrées s'expliquent par le coût important des travaux d'aménagement et du niveau des loyers réglementés des logements locatifs sociaux financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Aussi, pour pouvoir réaliser cette opération en parvenant à atteindre l'équilibre financier, la Commune s'engage à démolir le bâti existant ainsi que le défrichement du site et l'effacement des réseaux souterrains et aériens existants, avant l'acquisition de la parcelle par ATLANTIQUE HABITATIONS.

La cession des terrains par la Commune et par l'AFLA sera formalisée concomitamment par deux actes notariés.
Les conditions suspensives à la signature de l'acte seront les suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- La réalisation des études de sols, écartant un surcoût de construction lié à la nature du sol, à la charge d'ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- La réalisation des études de pollution des sols, écartant tout surcoût lié au confinement de terres polluées, à la charge d'ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- Une demande d'avis à la DRAC, relative à l'archéologie, écartant tout diagnostic et fouilles archéologiques, à la charge d'ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- L'accord du Conseil d'Administration d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Aménagement des Espaces Communs – Voiries et Réseaux :

ATLANTIQUE HABITATIONS réalisera les travaux d'aménagement, voiries et réseaux sur le terrain d'assiette des constructions. La Commune s'engage à amener les réseaux pour la parcelle (ENEDIS, GRDF, Télécom, éclairage public, eau potable, assainissement) en limite de propriété, au Nord-Ouest de celle-ci.
La Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, à ses frais, afin de dévoyer tous réseaux aériens et tréfonds et tous types de servitudes se situant sur les parcelles et sur le domaine public ou communal, et empêchant la démolition de l'existant et les futures constructions envisagées, écartant ainsi toute servitude liée aux réseaux, avant l'ordre de service d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Autorisation d'accéder au site :

La Commune et l'AFLA autorisent ATLANTIQUE HABITATIONS à mandater les entreprises agréées pour y faire réaliser les études et diagnostics suivants :

- La réalisation des études de sols ;
- La réalisation des études de pollution des sols ;
- La réalisation d'un relevé topographique ;
- Une demande d'avis à la DRAC, relative à l'archéologie.

Les entreprises mandatées auront ainsi l'autorisation pour accéder au site. ATLANTIQUE HABITATIONS informera la commune et l'AFLA des dates d'intervention des entreprises.

LES ENGAGEMENTS D'ATLANTIQUE HABITATIONS

Programme d'ATLANTIQUE HABITATIONS – Locatif social :
ATLANTIQUE HABITATIONS, sous réserve d'obtenir les financements de l'Etat et le permis de construire s'engage à réaliser un programme, comprenant 17 logements dont 11 financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), répartis comme suit :

- Type 2 : 7 logements individuels (environ 50 m^2)
- Type 2 bis : 7 logements individuels (environ 55 m^2)
- Type 3 : 3 logements individuels (environ 66 m^2)

Etude des projets :
ATLANTIQUE HABITATIONS fera établir par l'Architecte TICA, le projet qui sera soumis pour avis aux représentants de la Commune et de l'AFLA. ATLANTIQUE HABITATIONS déposera la demande de permis de construire et fera diligence pour mener l'opération à son terme.

Loyers :
Les loyers pratiqués à la livraison des logements par ATLANTIQUE HABITATIONS seront conformes à la réglementation fixée annuellement par circulaire du Ministère du Logement et à la Convention signée avec l'Etat.
La vente des terrains doit se réaliser au plus tard 31 juillet 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de la commune visant à réaliser 17 logements sociaux sur le site des Jardins du Bourg,
Vu la présentation du projet au comité consultatif en date du 18 janvier 2017,

Christophe Legland : Dans la convention qui est jointe, vous pouvez retrouver les éléments que je viens de vous citer. Une première esquisse du projet a été présentée récemment au comité consultatif par l'architecte TICA. J'en profite pour remercier ce soir tous les membres du conseil pour les bons échanges que nous avons eus lors de ce comité consultatif et également l'architecte qui nous a fait une présentation très intéressante du projet appréciée par tous les participants.

Yannick Fétiveau : Je souhaitais intervenir pour vous exprimer toute ma satisfaction au regard de l'avancée de ce dossier et remercier Karine et Christophe et tous les conseillers qui ont travaillé sur ce dossier.

Si nous votons ce soir cette délibération, et je l'espère de manière unanime, nous allons pouvoir engager la réalisation de cette résidence seniors permettant à nos aînés de trouver un habitat adapté, à loyer abordable, au cœur du centre bourg, à proximité des services et des commerces.
Idéalement situé entre la rue de l'Ouche Cartière et la rue de Nantes, le cheminement piéton qui traverse les jardins du bourg permettra un accès piétons vers le bourg et trouvera sa continuité grâce à la servitude de passage qui a été signée dans le cadre du projet dit " Guitteny" qui s'élève à côté de la maison paroissiale ; une servitude qui reliera la rue de Nantes à la rue de la Mairie.

Ces 17 logements seront réalisés par Atlantique Habitation qui a démontré sa motivation lors du dernier comité consultatif au cours duquel le projet a été présenté par l'architecte.
Au stade de l'esquisse, l'architecte a déjà démontré son envie de trouver les solutions de vie permettant à chaque résident de rompre l'isolement grâce à des espaces communs partagés.
L'association Jardins du Bourg sera un partenaire privilégié pour créer ce lien social avec les résidents.
Une réunion publique, ouverte à tous, et tout particulièrement aux riverains du projet et aux membres de l'association des Jardins du Bourg sera organisée **le lundi 6 mars** prochain.
L'occasion pour Atlantique Habitations et l'architecte, de présenter le projet à tous ceux qui sont intéressés de près ou de loin à ce projet.

Cette résidence sera aussi l'occasion de construire 17 logements sociaux, à loyers abordables, démontrant ainsi notre volonté de répondre aux objectifs SRU qui nous ont été assignés mais aussi, et surtout, de répondre aux besoins de retraités aux revenus modestes en quête de l'habitat idoine au cœur du bourg.

Ces 17 logements à loyers abordables viendront s'ajouter aux 30 logements du lotissement du Moulin Olive, aux 35 logements des Jardins de l'Abbaye à Viais et aux 13 appartements du projet Ataraxia sur le site du 35 rue de Nantes qui vient d'être démoli.

Ces 4 opérations apporteront 95 logements supplémentaires, à loyers modérés, sur notre territoire communal. Cet effort important de notre collectivité permettra de doubler le nombre de logements abordables sur la commune.
Espérons vivement que cet effort sera salué par les services de l'État et Monsieur le Prefet qui ne manqueront pas, je l'espère, d'apprécier l'esprit volontariste des élus Martipontains.

Pour autant, cette augmentation, plus que substantielle, ne permettra pas d'augmenter de manière significative le pourcentage de logements sociaux au regard du nombre d'habitats sur la commune. En effet, les Martipontains continuent parallèlement de construire maisons et pavillons en lots libres dans le diffus ou en lotissements sur notre commune.
La loi ALLUR accélérant le phénomène grâce aux multiples divisions de parcelles notamment dans nos villages. In fine, nous resterons toujours très éloignés de l'objectif totalement inepte de 25% de logements sociaux que nous impose l'article 55 de la loi SRU.

En conclusion, je tenais ce soir à valoriser notre action et notre volonté de création d'un parcours résidentiel, en particulier grâce à la construction de bâtiments à loyers abordables, mais je tenais à nouveau à exprimer mon désappointement et ma colère devant cet objectif SRU totalement disproportionné et inadapté à la taille et aux moyens financiers de notre commune.
Nous n'avons en effet ni le foncier, ni les moyens financiers pour continuer une politique aussi volontariste dans les années futures.
A travers ces quatre opérations, nous aurons consommé les grandes orientations d'aménagement de notre PLU et il nous sera très difficile au-delà de ce premier plan triennal de poursuivre des objectifs identiques.
Seules la zone 2AU de la Planche au Bouin et la requalification du bâtiment dit Er26 rue du Plessis pourront concourir à une augmentation significative de logements sociaux sur le 2ème plan triennal.

Il nous faudra très clairement ensuite avoir recours à des opérations de renouvellement urbain, très coûteuses pour le budget communal, pour développer un logement social conséquent.

Le rôle de l'agence foncière de Loire-Atlantique, à nos côtés, sera déterminant, en espérant qu'elle puisse trouver les subsides nécessaires pour nous accompagner durablement.

Michel Brenon : Moi je veux juste intervenir sur ta déclaration au niveau du logement social. Je n'avais pas anticipé qu'il y aurait ce soir une attaque en règle contre le logement social ; cela m'étonne. J'avais cru comprendre que le conseil municipal de Pont Saint Martin avait conscience que le logement social avait un enjeu important et qu'il était converti au logement social. Je rappelle que la loi SRU a été votée en 2000 sous un gouvernement de gauche, il y a eu ensuite deux gouvernements de droite puis un gouvernement de gauche et elle n'a jamais été remise en cause ! Je pense donc que c'est largement partagé par les législateurs français quelle que soit leur option politique. S'il n'y avait pas eu d'obligation pour les communes il n'y aurait pas eu de logement social, pas plus à Pont Saint Martin qu'ailleurs. Je voudrais rappeler que le lotissement du Haugard, commencé en 2000, avec 3 tranches aujourd'hui, ne compte que 13 % de logement social. Donc heureusement qu'il y a une obligation et j'espère qu'aucun gouvernement ne la remettra en cause ! J'en parle avec émotion car il y a des gens qui n'ont pas de logement, qui ne peuvent pas se loger car les logements sont trop chers. Je trouve incroyable que des élus remettent cela en cause en 2017 ; sur le fond, nous y reviendrons.

Yannick Fétiveau : Je crois que nous ne nous sommes pas bien compris et je n'accepte pas que tu déformes mes propos. Ça n'est absolument pas une attaque en règle sur le logement social, bien au contraire, je viens d'exprimer toute notre satisfaction sur ce déploiement de logements sociaux et je viens d'expliquer que nous allons en doubler le nombre sur notre commune. Soit tu ne m'as pas bien écouté, soit il y a une arrière pensée. Quant à l'obligation qui nous est faite et l'objectif de 25% de logements, c'est bien là que nous pensons qu'il n'est pas possible de l'atteindre. Les services de l'Etat, dans toutes les réunions que j'ai menées avec eux depuis le début du mandat, l'attestent et le comprennent ; cela veut bien dire qu'il doit y avoir une réalité. Financièrement, dans la maîtrise du foncier et sur l'aspect budgétaire, il est impossible d'atteindre ces 25%. En l'occurrence, il nous est fait aussi un procès d'intention, c'est-à-dire que, sans la loi nous aurions peut-être aussi mené ces 95 logements tels que nous venons de les faire. Donc je n'accepte pas le fait que l'on puisse dire que c'est l'obligation qui nous amène à réaliser ces 95 logements. Dans le mandat précédent, sur la 3ème tranche du Haugard, avant que nous soyons SRU, nous avions déjà avec Christophe et l'ancien maire, engagé une 3ème tranche du Haugard avec 33% de logements sociaux sur l'opération. Ce soir, je dis simplement que l'objectif est inatteignable et qu'il est dommage de vivre avec cette épée de Damoclès avec en plus les pénalités soumises chaque année ; je rappelle 53 000 € l'année passée, 65 000 € l'année d'avant…alors que nous démultiplions les offensives pour créer du logement social. C'est l'objectif de 25% à l'échelle d'une commune que nous remettons en cause, je m'en suis exprimé auprès du Préfet, auprès des services de l'Etat.

Nous attirons leur clémence pour ne pas être mis en carence puisque le risque, si nous n'atteignons pas les objectifs, c'est bien que la commune soit mise en carence.

Michel Brenon : Je voudrais rappeler que sur la 3ème tranche du Haugard, vous pourrez retrouver la délibération, sur la première présentation au conseil municipal, il n'y avait pas de logements sociaux et c'est parce que nous l'avons demandé qu'il y en a eu. Je ne veux pas déformer tes propos et je te concède qu'il y a un problème d'adaptation et d'application de la loi SRU ; pour autant, ça ne justifie pas que des responsables politiques attaquent cette mesure sans nuance. Il faut défendre cette mesure et on sait très bien que l'une des difficultés que nous avons, notamment sur l'absence de mixité et de répartition sociale sur le territoire, c'est parce qu'un nombre de maires n'ont pas pris leurs responsabilités et nous avons eu une ségrégation spatiale de la population et nous voyons bien les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui pour sortir de cette situation. Je suis désolé mais si nous rencontrons cette situation-là aujourd'hui sur Pont Saint Martin, c'est parce que les municipalités précédentes n'ont rien fait sur ce domaine-là pendant des années. Nous étions à 2% de logement social et rien ne nous empêchait de faire du logement social dans les années 1980, 1990 et 2000 et nous n'aurions peut-être pas une pénalité de 40 000 € aujourd'hui ! Ce que l'on paye aujourd'hui ce sont des années de carence d'urbanisme mais je suis prêt à reconnaître que Pont Saint Martin a fait des efforts ces dernières années mais je pense que ces efforts ont été un peu ''boostés'' par l'obligation.

Yannick Fétiveau : Je préfère cette intervention beaucoup plus adaptée au discours que j'ai fait Michel. Mon groupe est tout à fait en phase avec toute l'appréciation que tu portes sur la nécessité de faire du logement social et c'est la raison pour laquelle, nous sommes très offensifs en la matière. L'assemblée 2014-2020 n'a pas à payer les décisions des assemblées précédentes, donc nous faisons notre travail, nous sommes fiers de le faire et convaincus qu'il doit être fait ; je maintiens que les pénalités sont outrancières au regard d'un objectif qui est inatteignable, c'est mathématique !

Nicolas Bertet : Je voulais juste rajouter que je suis tout à fait d'accord avec toi Yannick sur le fait que je préfère la deuxième intervention de Michel car je pense que je peux parler au nom de l'équipe et dire que nous ne faisons pas des logements sociaux pour payer moins de taxe.

Philippe Brisemeur : Je voudrais revenir sur le plan et savoir si le SDIS a validé l'implantation proposée car si un jour il y a un incendie dans le milieu, dans une cour fermée, est-ce que les pompiers ont validé les plans de cette façon ?

Yannick Fétiveau : Nous sommes au stade de l'esquisse mais les bailleurs sociaux ont des obligations par rapport au projet ; projet qui fera l'objet d'un permis de construire qui prendra en compte toutes ces obligations bien évidemment.

Marie-Laure Fleury : Je ne vois pas sur les plans l'idée de la salle commune dont nous avions parlé ; avez-vous abandonné l'idée ? D'autre part, il avait été évoqué l'accès à la rue de Nantes par un passage piétons qui relierait le centre à la rue de Nantes, est-ce de cela dont tu as parlé tout à l'heure car il avait été question qu'il sorte près de la boulangerie et tu as parlé du magasin d'électro-ménager ?

Christophe Legland : Effectivement, nous avions pris une délibération où le cheminement piétons arrive près du magasin d'électro-ménager pour traverser ensuite la rue de Nantes pour passer ensuite sous le grand porche de la propriété ''Guitteny'' près de la maison paroissiale. Quant à la première question, effectivement, l'idée de la salle commune n'a pas été reprise dans le projet présenté ce soir.

Yannick Fétiveau : Pour rappel, le comité consultatif avait mis la salle commune en option donc il appartenait aux différents concurrents qui participaient au concours de l'intégrer ou pas sachant que le comité avait de vrais questionnements par rapport à cette salle commune quant au coût qu'elle générait et à son utilité. L'idée c'est bien d'ouvrir la résidence vers les activités du bourg et faire en sorte que les résidents ne se replient pas sur eux-mêmes mais qu'ils soient intégrés aux associations de la commune, telles Pause Café et le Joyeux Saint Martin.

Les membres du conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- approuvent la convention entre la commune de Pont Saint Martin, l'AFLA et ATLANTIQUE HABITATIONS pour l'assiette foncière reprenant les parcelles AB 126, AB 145, AB 146, AB 541, AB 554, AB 1044, AB 1045, AB 1048, AB 1061, AB 1063, AB 1065, AB 1068, AB 1070, AB 125, AB 127, AB 144, AB128, AB 129 comportant une superficie totale d'environ 3 567 m², selon le plan parcellaire joint. La cession de cette assiette foncière se fera au prix hors taxe, calculé sur la base d'un prix au mètre carré de surface plancher à 60 € HT, soit arrondi à 59 400 € HT pour l'ensemble de l'opération, soit 989m² de surface plancher.

  Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les éléments constitutifs de la convention.

- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – <u>Transfert de la compétence PLUi</u>

Yannick Fétiveau : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017 dans les conditions suivantes :

- Un transfert automatique en communauté urbaine ou métropole,
- Un transfert automatique pour les communautés de communes ou d'agglomération créées après le 27 mars 2017 (par création ou fusion, même si ce point demeure parfois débattu notamment en communautés de communes),
- Et dans tous les cas de communautés de communes ou d'agglomération, créées avant mars 2017 :

  - Un transfert possible avant mars 2017 par extension de compétence,
  - Un transfert automatique de la compétence à compter du 27 mars 2017 sauf refus exprès des communes.

    Ainsi, si dans un délai de 3 mois avant le 27 mars 2017 (c'est à dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Cette opposition doit par ailleurs être renouvelée, le cas échéant, après les prochaines élections municipales générales. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016 - début 2017).

Inversement, après mars 2017, s'il y a eu opposition, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer, par un vote, sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes de Grand Lieu. Les communes membres peuvent alors s'y opposer dans les mêmes conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce jour à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Michel Brenon : Il y a eu la même question au conseil communautaire mais je pense que par égard aux membres du conseil municipal il faut redonner une explication sinon ça n'est pas respectueux pour les élus présents ce soir. Cette affaire nous pose un problème de principe, un problème de calendrier et un problème de légitimité. Sur le principe, la Communauté de Communes a créé un service ADS qui est maintenant communautaire. On voit bien

qu'en matière de réflexion sur les déplacements, sur les équipements publics, les transports, nous aurons de plus en plus besoin de raisonner au niveau des bassins de vie et de moins en moins au niveau des communes ; les limites communales sont largement dépassées. On voit bien aussi et nous l'avons entendu tout à l'heure qu'il y aurait des intérêts à mutualiser des obligations qui pèsent sur les communes en matière de logement social, en matière d'équipement pour les gens du voyage donc il nous semble logique que le PLU devienne intercommunal et c'est d'ailleurs ce qu'a voulu le législateur, nous n'avons rien inventé. Et la question qui nous est posée ça n'est pas : est-ce que nous aurons un jour un PLU intercommunal, mais quand ? Donc sur le fond, nous sommes favorables à ce qu'a un moment, le PLU devienne intercommunal ; je précise que lorsque le PLU est intercommunal cela ne veut pas dire que la commune est dépossédée car ce sont les élus de la commune qui déterminent les grandes lignes. Ensuite, il y a un problème de calendrier car le 1er mars 2017, c'est demain et il est peu probable que la Communauté de Communes se saisisse du problème avant 2020 et il faudra de nouveau se positionner avec les nouveaux élus pour que le PLU soit intercommunal au 1er janvier 2021. Ce qui semble une date intéressante puisqu'il reste 4 ans pour permettre de s'y préparer. Et pour terminer, une dernière raison pour s'y opposer aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas forcément, nous, élus locaux, la légitimité pour le faire puisque je pense que dans aucun de nos programmes, nous n'avions proposé que le PLU soit communautaire d'autant que la répartition des zones d'urbanisation dans la commune font partie des compétences de base des élus locaux. Personne n'a été élu sur ce programme-là mais rien n'empêche les candidats qui se présenteront en 2020 de l'inclure dans leur programme et au moins les choses seront claires pour les électeurs. Voilà pourquoi, il ne nous semble pas illogique de ne pas opter, cette année, pour un PLU communautaire par contre, en termes de calendrier, qu'en 2020, après le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, celui-ci soit mis en place à compter de 2021. Nous sommes donc en phase de ne pas mettre en place ce PLU communautaire en 2017 mais nous avons un regret et une demande à faire éventuellement au niveau de la délibération, c'est que 2020 c'est dans trois ans et la mise en place d'un PLU intercommunal demande une préparation. Aussi, de même que le transfert de la compétence assainissement a demandé le travail d'un cabinet compétent sur l'harmonisation, nous pensons qu'il serait intéressant que la Communauté de Communes prépare cette échéance en prenant les devants de façon à regarder l'harmonisation des zonages entre les communes. Nous souhaitons que la commune demande à la Communauté de Communes de préparer cette échéance ce qui d'ailleurs n'enlève en rien la liberté de décision des futurs élus de 2020 et nous demandons que cette demande soit rajoutée dans la délibération.

Yannick Fétiveau : Sur les points du calendrier et de la légitimité, nous sommes en phase avec Michel. Quant à la préparation, pour moi, elle passe par le PLH. J'ai eu la chance, depuis deux ans, de piloter la mise en œuvre du PLH (Plan Local de l'Habitat) qui n'était pas obligatoire pour la Communauté de Communes. Je fais partie de ceux qui l'ont poussé à la fin du mandat précédent en tant que Vice-président pour que l'on puisse se mettre en ordre de marche pour travailler ce PLH. A travers ce PLH, nous avons commencé à réunir les communes pour faire en sorte qu'elles aient une approche commune en termes d'habitat social, nous avons parlé de précarité, nous avons parlé d'un certain nombre d'objectifs à atteindre en fonction d'un diagnostic de territoire et nous avons mis tout le monde autour de la table en organisant des ateliers de travail intéressants avec les professionnels de l'habitat, avec l'Etat et le Département pour se fixer un certain nombre d'objectifs. Ce PLH a été voté à la quasi unanimité à la Communauté de Communes de Grand Lieu et il est un document fondateur de l'envie de partager des points de vue sur l'aménagement du territoire. Ce PLH doit être signé par le Préfet ; actuellement l'achoppement est lié au fait que l'objectif SRU assigné à Pont Saint Martin est bloquant dans le cadre de l'objectif inscrit dans le PLH. Là encore, nous constatons que cet objectif démentiel qui nous est proposé est un critère bloquant pour la signature du PLH. Maintenant que nous savons que la loi SRU ne permet pas la mutualisation de fait, nous allons revoir Emmanuel AUBRY de manière à retravailler avec lui et ses services afin de trouver une solution pour signer ce PLH. A travers ce PLH, nous avons une première action qui est la mise en œuvre d'un PAF : Programme d'Actions Foncières. Ma mission, en tant que Vice-président sera de réunir tous les maires et adjoints à l'urbanisme autour d'une table pour travailler sur la manière dont nous allons pouvoir faire demain du renouvellement urbain et la manière dont nous allons pouvoir construire nos communes autour des centres bourg.

Michel Brenon : Nous pourrions rajouter une phrase telle que : *un éventuel choix pour un PLU intercommunal devrait être préparé au niveau communautaire… ?*

Yannick Fétiveau : Je pense que la réflexion doit être menée en conseil communautaire puisque c'est lui qui doit mettre les communes sur les rails même si la commune peut être militante par rapport à cela mais je pense que

nous n'avons pas la légitimité ce soir pour demander à la Communauté de Communes de Grand Lieu d'engager cette réflexion.

Nicolas Bertet : L'amendement, nous sommes bien d'accord, c'est de se fixer comme objectif d'anticiper 2021 ?

Michel Brenon : Non, nous demandons que si la Communauté de Communes de Grand Lieu devait opter pour un PLU communautaire, qu'elle se donne les moyens de le préparer. Nous savons bien que c'est un choix difficile pour un certain nombre de maires, très attachés à leur pouvoir de maire pour délivrer les permis de construire et donc cela se prépare aujourd'hui pour les élus de demain.

Nicolas Bertet : C'est simplement rajouter le déplacement d'une compétence vers un PLU ?

Yannick Fétiveau : Clairement, j'ai piloté la construction du service commun ADS ; j'ai travaillé pendant 4-5 mois avec notre collaboratrice actuelle qui avait été recrutée en amont pour créer un service commun donc je vois déjà la difficulté qu'il y a eu à trouver un consensus.

Philippe Brisemeur : Je voulais juste revenir sur le mot légitimité ; je pense que ici, les conseillers réunis autour de la table ont l'entière légitimité pour prévoir l'avenir et pour inciter les futurs collègues à être prêts le jour où il le faudra. Mais si l'on repousse sans arrêt, comme nous le faisons aujourd'hui, nous n'avancerons jamais dans nos Communauté de Communes. Je rappelle quand même que le principe de la loi de mettre en commun différents services date du début des années 1990 et nous sommes en 2017, bientôt 2020 et nous aurons avancé à petits pas.

Nicolas Bertet : Je trouve que nous avons déjà bien avancé au niveau de l'intercommunalité et très vite.

Yannick Fétiveau : Je crois que dans ce mandat nous ne sommes pas à petits pas ; quand je vois toutes les compétences que nous mettons en œuvre, tous les services communs, toute la réflexion intercommunale mise en place, c'est un réel travail de fond qui est mené sur cette problématique de pensée intercommunale. Je fais partie de ceux qui pensent que c'est en fédérant tous les acteurs pour avancer ensemble vers un objectif commun que l'on y arrive. Les élus et les maires doivent réfléchir, les commissions sont là pour les aider ; je propose ce soir que nous ne mettions pas cet amendement complémentaire dans la décision. Je vous pose donc la question : qui souhaiterait, ce soir, amender la délibération de ce soir ? (6 pour).

Philippe Brisemeur : Je voudrais revenir sur un point car à chaque fois il nous est dit la même chose : ça n'est pas l'équipe du présent mandat que j'attaque ; s'il y a eu du retard, ça n'est pas de votre faute, je suis complètement d'accord, c'est peut-être la faute des équipes précédentes qui n'ont pas eu la vision de ce qu'il fallait préparer mais je voudrais qu'on cesse à chaque conseil de nous renvoyer la balle comme quoi nous attaquons votre équipe ! A aucun moment, c'est ce que nous avons dit. Je pense que d'un niveau global et en France, à part rajouter des strates parce que justement l'administration et les politiques ont du mal à avancer sur certaines choses par rapport à d'autres pays, je pense que nous pourrions aller plus vite. Je reconnais qu'il y a eu ici, à Pont Saint Martin, des efforts de faits dans certains domaines.

Yannick Fétiveau : Nous acceptons ta remarque avec plaisir et cela peut éviter des ambigüités et ce serait bien que les écrits soient aussi à la hauteur de l'oral pour continuer à travailler encore davantage dans la confiance.

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- s'opposent au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- demandent au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – <u>Désignation du jury de concours pour la salle festive et indemnités de participation</u>

Marie-Anne David : Considérant la délibération du 4 janvier 2017 actant le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la salle festive, la présente délibération a pour objet de fixer :

- la désignation du jury de concours et les indemnités pour les personnes qualifiées associées
- fixer le nombre d'équipe admise à concourir
- les conditions d'indemnisation des candidats

1. Désignation du jury et des indemnités

La présente délibération a pour objet de décider de la composition du jury qui doit examiner les candidatures, évaluer les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours, en prononcer le classement fondé sur les critères d'appréciation indiqués dans ledit règlement.
Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente font partie du jury.

Ces membres ont été désignés par délibération du 17 avril 2014. Monsieur le maire est Président de droit.

Les membres titulaires sont :

- Martine CHABIRAND
- Marie Anne DAVID
- Christian CHIRON
- Bernard GENDRONNEAU
- Dimitri DENEELE

Les membres suppléants sont :

- Christophe LEGLAND
- Karine MENG
- Isabelle YVON
- Bernadette GRATON
- Philippe BRISEMEUR

Le jury est présidé par le Maire ou son représentant.
Le président du jury désigne des personnalités qualifiées :

- des personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience ou leur spécialité professionnelle. Ces dernières sont obligatoirement nommées lorsque la qualification professionnelle est exigée au concours et doivent représenter au moins un tiers des membres du Jury :
- un représentant du CAUE (Conseil Architecture Environnement Urbanisme),
- un représentant du Conseil de l'Ordre des Architectes.

Le président du jury peut désigner des membres à voix consultatives (comité consultatif, les services).
Le président invite le comptable public et la DGCCRF.

Il convient d'accorder des montants forfaitaires d'indemnités aux personnes qualifiées, membres du jury de concours.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder :

- entre 350 € HT et 500 € HT pour une demi-journée
- entre 500 € HT et 750 € HT pour une journée

2. Conditions d'indemnisations des candidats

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime.

Il convient de fixer le montant maximal de la prime :

- de 3 000 € HT pour la maquette
- de 17 500 € HT pour l'esquisse

Le lauréat se verra attribuer la somme de 3 000 € HT pour la maquette remise, la somme de 17 500 € HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au Marchés Publics,
Vu les conclusions du rapporteur,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la constitution du jury ; conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente font partie du jury. Le jury est présidé par le Maire ou son représentant.

  - Le président du jury désigne des personnalités qualifiées,
  - Le Président désigne des membres à voix consultative et invite de droit le comptable public et la DGCCRF.

- approuvent les montants forfaitaires d'indemnités aux personnes qualifiées.
- approuvent les conditions d'indemnisation des candidats non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 17 500 € HT pour l'esquisse et de 3 000 € HT pour la maquette.

  Le lauréat se verra attribuer la somme de 3 000 € HT pour la maquette remise, la somme de 17 500 € HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

- disent que la dépense correspondant à cette opération sera imputée sur le budget 2017.

10 – <u>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Réseaux d'aide et d'appui à la parentalité (REAAP)</u>

Karine Meng : La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du dispositif des Réseaux d'aide et d'appui à la parentalité, soutient les collectivités dans leurs actions en faveur de la parentalité. La commune se soucie de la place faite aux familles dans les structures municipales. Ainsi elle développe des actions de parentalité sous différentes formes, telles que des conférences, des ateliers parents-enfants, des sorties familiales et des soirées conviviales.

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- Permettre de nouveaux modes de relation parents/enfants à partir d'activité d'éveil.
- Soutenir les parents isolés.
- Soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur.
- Favoriser le lien social.

Pour mener à bien son projet d'accompagnement à la parentalité, la commune sollicite une subvention, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 1800 € ce qui représente 50% du coût global du projet de l'année 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre des Réseaux d'aide et d'appui à la parentalité (REAAP) auprès de la Caisse d' Allocations Familiales.

- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – <u>Demande d'adhésion au Collectif Spectacle en Retz</u>

Martine Chabirand : Le Collectif Spectacles en Retz œuvre au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". Il réunit aujourd'hui des structures associatives, des municipalités et des membres individuels. Ces membres ont en commun la préoccupation du développement de l'animation culturelle, dans le domaine du spectacle vivant.
Ses objectifs sont de construire et soutenir des propositions de diffusion, développer des actions de sensibilisation ou d'éducation artistique et développer des outils de communication mutualisés.

La commune est partenaire de plusieurs projets pour l'année 2017 coordonnés par le collectif :

- Le festival Croq la scène au soleil à destination du public enfant,
- un projet autour de la journée de la BD de Rouans à destination du jeune public.

Pour pouvoir soutenir l'ensemble des projets, il est nécessaire d'adhérer à l'association Collectif Spectacle en Retz pour un montant de 160 €.
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adhérent au Collectif Spectacle en Retz, pour l'année 2017, pour un montant de 160€.
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – <u>Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente</u>

Yannick Fétiveau : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,
Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,
Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	*MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics*
8-12-2016	***MARCHES PUBLICS*** *Marché Réhabilitation de la salle Saint Martin en date du 8 décembre 2016 attribué à :* *Lot 1 Démolition maçonnerie à la société BOISSEAU : 25 342,52€ TTC* *Lot 2 et 3 Menuiseries extérieures à la société ATALNTIC BATI POSE : 9 947,97€ TTC et 12 600€ TTC* *Lot 4 Cloisons doublages plafonds à la société BOSSARD ET Fils : 14 535,64€ TTC* *Lot 5 Carrelages Faïences Plafonds à la société RM Carrelage : 13 762,60€ TTC* *Lot 6 Peinture à la société FREMONDIERE DECO : 4 555,86€ TTC* *Lot 7 Plomberie Chauffage à la société GLEN MICHEL : 11 845,20€ TTC* *Lot 8 Electricité à la société CG CHIRON : 12 867,19€ TTC* ***Soit un montant total de 105 456,98€ TTC***
06-01-2017	***Salle SAINT MARTIN***

	NEXECUR -Câblage alarme intrusion : 750 € TTC
22-12-2016 *11-01-2016* *13-01-2017*	***Multi Accueil*** *NEXECUR - Alarme intrusion : 292,58 € TTC* *COM LR - Installation d'un standard : 1 510,60 € TTC* *QUADRINOV Agencement - Cloison modulaire vitrée : 5 335,20 € TTC* *Soit un montant total de 7 138,38 TTC*
06-01-2017	***Cimetière Bourg*** *CCR CAMPAGNE Construction - Reprise poteau béton : 1 128 € TTC*
06-01-2017	***Bâtiments communaux*** *SOLARISQ - Etude sur pont radio : 3 000 € TTC*

Question Questions Orales

1 - **Devenir du bureau de la Poste à Pont-Saint-Martin** – Mireille Chevalier

Question : *A la suite du sinistre intervenu il y a quelques semaines, quelles sont les informations en possession de la commune sur les travaux, la réouverture de la Poste et la continuité du service public ?*

Yannick Fétiveau : Nous avons reçu le rapport d'expertise mi-décembre et nous avons également eu une expertise avec la mairie puisque nous sommes propriétaires. Ensuite une réunion était prévue début janvier entre la mairie, la Poste et l'expert. La Poste est en phase de consultation et de devis, la mise en œuvre va suivre. La fin des travaux est prévue, si tout va bien, pour fin mars, début avril. Monsieur Marionneau et Madame Hans-Martin se sont engagés pour une reprise des services début avril. Nous avons bien évidemment évoqué les questions conjoncturelles et ils nous ont apporté un certain nombre d'éléments pour nous indiquer que le service à la population était effectivement de moins en moins important et qu'il s'agirait sans doute à un moment ou à un autre de se poser les bonnes questions avec la collectivité. Donc à ta question, je réponds, oui à un moment la question va se poser mais à quelle échéance, nous ne savons pas. Nous avons revendiqué et milité la continuité du service bien évidemment.

Michel Brenon : Les informations que tu donnes sur la réouverture sont intéressantes et nous espérons qu'elles seront tenues pour le mois d'avril. Pour l'avenir nous avons quelques interrogations quand même ; nous pouvons entendre que les bureaux de poste tels que Pont Saint Martin ont de moins en moins de visiteurs du fait notamment des activités par messagerie qui se développent mais pour autant, est-ce que l'on peut s'étonner qu'un service public ferme à 16h30 dans une commune où 85% des habitants travaillent sur l'agglomération et reviennent sur Pont Saint Martin entre 17h et 19h. Au moment où ils reviennent à leur domicile, le service est fermé. C'est quand même une question à se poser pour l'avenir de ces services publics.

Yannick Fétiveau : Nous avons fait part des mêmes interrogations à la Poste, Michel. J'espère également qu'ils tiendront les délais de début avril pour la réouverture.

2 – **Commission de Sécurité** – Philippe Brisemeur

Question : Existe-il une commission de sécurité, avec quel fonctionnement et quelles décisions ? Je suis conscient que c'est une question qui aurait pu être abordée lors d'un autre moment car il y a une certaine discrétion à avoir mais comme il n'y a pas de commission sécurité entre élus, je suis obligée de la poser en conseil municipal.

Yannick Fétiveau : Elle aurait pu être posée dans d'autres commissions mais ça ne me dérange pas de l'évoquer ici ce soir bien au contraire. Cela donne l'occasion et notamment pour les Sages d'avoir un certain nombre d'informations.

Pour rappel, les établissements recevant du public tels que les écoles, salles de sport, restaurants, supermarchés, … sont des lieux où se concentre un nombre important de personnes. Pour éviter que le moindre incident ne se transforme en tragédie, les commissions de sécurité contrôlent et conseillent.
Créées en février 1941, les commissions de sécurité ont pour mission d'éclairer les autorités administratives (maires) chargées de vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les "établissements recevant du public" (ERP).

Composées de techniciens, d'experts et d'officiers sapeurs-pompiers titulaires du "brevet de Prévention", ces commissions instruisent les dossiers d'aménagement des établissements recevant du public et se déplacent sur le terrain, pour s'assurer que les mesures édictées par le "Code de la Construction et de l'Habitation" et le "Règlement de sécurité" sont respectées.

Il existe plusieurs commissions de sécurité ayant des compétences propres :

Les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité qui dépendent du Département présidées par le Préfet.
Les commissions communales.
Les commissions de sécurité examinent, contrôlent, proposent ou donnent des avis aux autorités sur les conditions d'application des textes réglementaires, les prescriptions à imposer et, le cas échéant, les sanctions.

Les principaux contrôles concernent les dispositifs permettant de réduire les risques d'incendie, d'éviter la propagation du feu et des fumées, de faciliter l'évacuation du public et l'intervention des secours.

Une attention toute particulière est ainsi portée à la qualité des matériaux utilisés et à leur réaction au feu, à l'accessibilité des façades, à l'existence de sorties et de dégagements intérieurs suffisamment nombreux et bien répartis, à la présence d'un système d'éclairage de sécurité autonome, de moyens d'alarme, d'alerte et de premiers secours adaptés, etc.

Les commissions de sécurité interviennent à plusieurs étapes :

- avant les travaux, lors de la demande du permis de construire,
- à la fin des travaux, avant que le maire ne délivre l'autorisation d'ouverture,
- lorsque l'établissement est ouvert au public, sous la forme de visites régulières ou inopinées destinées à vérifier qu'il est toujours en conformité avec les normes de sécurité.

Les principaux types d'Etablissements Recevant du Public sont :

- J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
- L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- M : Magasins de vente, centres commerciaux
- N : Restaurants et débits de boissons
- O : Hôtels et pensions de famille
- P : Salles de danse et salles de jeux
- R : Établissements d'enseignement, colonies de vacances
- S : Bibliothèques, centres de documentation
- T : Salles d'exposition
- U : Établissements sanitaires
- V : Établissements de culte
- W : Administrations, banques, bureaux
- X : Établissements sportifs couverts
- Y : Musées

Les ERP sont également répertoriés en 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5ème catégorie
- 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

Les établissements des 1re, 2e, 3e et 4e catégories doivent être visités périodiquement par les commissions de sécurité selon la fréquence fixée au tableau suivant, en fonction de leur type et de leur catégorie :

PERIODICITE et catégories	TYPES D'ETABLISSEMENTS														
	J	**L**	**M**	**N**	**O**	**P**	**R**(1)	**R**(2)	**S**	**T**	**U**	**V**	**W**	**X**	**Y**
3 ans															
1re catégorie	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**
2e catégorie	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**
3e catégorie	**X**	**X**			**X**	**X**	**X**	**X**			**X**				
4e catégorie	**X**				**X**		**X**				**X**				
5 ans															
1re catégorie												**X**			
2e catégorie												**X**			
3e catégorie			**X**	**X**					**X**	**X**		**X**	**X**	**X**	**X**
4e catégorie		**X**	**X**	**X**		**X**		**X**	**X**	**X**		**X**	**X**	**X**	**X**

(1) avechébergement
(2) sans hébergement

Le maire est associé à toutes les commissions de sécurité des établissements recevant du public (La Pigosssière, le Baobab, etc…), j'y participe ou je délègue un adjoint donc c'est Christian Chiron qui y participe et au sein des structures communales (salles de sport, etc..), nous avons régulièrement le passage de la commission sécurité qui nous impose parfois un certain nombre d'éléments qui sont suivies de prescriptions obligatoires que nous mettons en œuvre immédiatement afin de ne pas engager la sécurité des usagers.

Ces commissions ont bien lieu de façon très périodique sous la responsabilité du Commandant des Sapeurs Pompiers.

Philippe Brisemeur : Je vois que la question n'était pas assez précise, merci d'avoir travaillé sur le sujet mais ça n'était pas cela que je voulais. En fait il y a des inquiétudes dans Pont Saint Martin par rapport aux cambriolages, aux voitures qui brûlent et ainsi de suite. Nous voyons les gendarmes tourner en ce moment et l'interrogation était plutôt relative à la sécurité publique.

Yannick Fétiveau : Sur les questions orales, règlementairement il n'y a pas de débat mais je pense que la question est importante donc je vais y répondre. Ce sujet a été évoqué en point n°2 lors du débriefing que nous avons eu avec le Conseil des Sages et Nicolas Bertet. Les Sages nous ont fait part de leurs réflexions et leur motivation pour travailler sur un certain nombre de sujets. Le premier sujet, ça ne s'invente pas, porte sur les déplacements donc nous allons travailler avec eux sur la mobilité et les déplacements. Le deuxième sujet évoqué était effectivement la problématique d'insécurité ; c'est un sujet qui va être travaillé par le Conseil des Sages afin de nous amener à des réflexions et notamment en conseil municipal.

Pour info, à deux reprises j'ai abordé le sujet avec le nouveau Commandant de Compagnie de Rezé qui est le référent sur le tout le secteur Sud Loire. Les forces de l'ordre sont véritablement au travail sur toutes les communes, nous avons des renforts de patrouille notamment la nuit sur la commune de Pont Saint Martin. D'ici 8 jours, nous recevrons le bilan annuel, les faits divers sont inquiétants puisque les statistiques sont plutôt en hausse. Nous allons laisser travailler le Conseil des Sages mais clairement nous aurons peut-être des propositions à faire au conseil municipal pour acter un certain nombre de dispositifs et notamment celui des ''voisins vigilants'' qui fonctionne dans certains quartiers. Nous pourrons aussi organiser des soirées d'intervention et d'animation autour de ces thématiques et le Commandant m'a assuré qu'il mettrait à disposition les professionnels de la gendarmerie pour venir travailler avec les Martipontains sur cette question. Je travaille régulièrement et avec beaucoup de proximité avec le nouveau Capitaine de Communauté de Brigades, avec l'Adjudant-Chef Ploteau au niveau de Bouaye et le nouveau Commandant de Compagnie de Rezé, tous très impliqués par cette insécurité sur la deuxième couronne.